

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 024 210 22 D0020

Commune de HAUTEFORT

date de dépôt : 14/12/2022

demandeur : Monsieur STOCK JURGEN

pour : Fermeture d'une pergola en construction
pour faire une véranda.

adresse terrain : 370 ROUTE DE LA BESSE ,
HAUTEFORT (24390)

ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de HAUTEFORT

Le maire de HAUTEFORT,

Vu la déclaration préalable présentée le 14/12/2022 par Monsieur STOCK JURGEN demeurant 370 ROUTE DE LA BESSE , HAUTEFORT (24390) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Fermeture d'une pergola en construction pour faire une véranda ;
- sur un terrain situé 370 ROUTE DE LA BESSE , HAUTEFORT (24390) ;
- pour une surface de plancher existante avant travaux de 55m² ;
- pour une surface de plancher créée de 18 m² ;
- pour une surface de plancher totale après travaux de 73m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Carte Communale approuvée le 07/08/2008 et révisée le 06/12/2013 ;

Vu la délibération du Conseil général de la Dordogne en date du 24/06/2011 instaurant la Taxe d'Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune instaurant la taxe d'aménagement en date du 18/10/2021 applicable à compter du 01/01/2022 ;

Vu l'avis de dépôt affiché en Mairie en date du 15/12/2022 ;

Vu le courrier de demande de pièces complément en date du 05/01/2023 et distribué le 09/01/2023 ;

Vu les pièces complémentaires déposées en mairie le 02/02/2023 ;

ARRÊTE
Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à HAUTEFORT

Le 02/02/2023

Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.